

BStGer BB.2024.87 vom 8. Juli 2024

Bundesstrafgericht, 2024-07-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_BB.2024.87

FR: TPF BB.2024.87 du 8 juillet 2024

IT: TPF BB.2024.87 del 8 luglio 2024

Regeste

Ordonnance de non-entrée en matière (art. 310 en lien avec l'art. 322 al. 2 CPP)

Erwägungen

E. 31

août 2010 sur les frais, émoluments, dépens et indemnités de la procédure pénale fédérale [RFPPF; RS 173.713.162]).

- 4 -

Par ces motifs, le juge unique prononce:

1. Le recours est irrecevable.
2. Un émolument de CHF 200.-- est mis à la charge du recourant.

Bellinzona, le 8 juillet 2024

Au nom de la Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral

Le juge unique: La greffière:

Distribution

- A. - Ministère public de la Confédération - Me B. - Me C.

Indication des voies de recours Il n'existe aucune voie de recours ordinaire contre la présente ordonnance.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.